

ADDENDA

au

Document technique 2022-2023 :

**Modification du financement de l'éducation pour les
administrations des conseils scolaires isolés**

Printemps 2022
Ministère de l'Éducation

ISSN : 2561-6927 (en ligne)
ISBN : 978-1-4868-5619-0 (PDF)

An equivalent publication is available in English under the title: *Addendum to the 2022–23 Technical Paper: Education Funding Modifications for Isolate Board School Authorities, Spring 2022*, on the Ministry of Education website
<https://www.ontario.ca/page/education-funding-2022-23>

Page Web en français : <https://www.ontario.ca/fr/page/financement-de-leducation-pour-2022-2023>

Table des matières

INTRODUCTION.....	6
OBJET	6
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES.....	8
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET DIRECTION ET GESTION INTERNE DES ÉCOLES.....	8
ALLOCATION AU TITRE DU PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES	8
ALLOCATION POUR LA PARTICIPATION DES PARENTS.....	8
SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ.....	9
ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU TITRE DU VOLET BESOINS EN ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (DVBEED).....	9
ALLOCATION DE LA SOMME LIÉE À L'ÉQUIPEMENT PERSONNALISÉ (SEP)	10
ALLOCATION DE LA SOMME LIÉE À L'INCIDENCE SPÉCIALE (SIS).....	10
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET EXPERTISE COMPORTEMENTALE (VEC)	10
SUBVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES.....	11
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET ENGLISH AS A SECOND LANGUAGE/ENGLISH LITERACY DEVELOPMENT (ALLOCATION ESL/ELD).....	11
SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION AUTOCHTONE.....	12
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET PLANS D'ACTION DES CONSEILS SCOLAIRES (VPACC).....	12
SUBVENTION POUR RAISONS D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE	13
ALLOCATION POUR LES CONSEILS SCOLAIRES ÉLOIGNÉS ET RURAUX.....	13
ALLOCATION D'AIDE AUX ÉCOLES	13
ALLOCATION DU FONDS POUR L'ÉDUCATION EN MILIEU RURAL ET DANS LE NORD	13
ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE POUR DES LICENCES SUPPLÉMENTAIRES DE DIDACTIENS	14
ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE POUR DES APPAREILS TECHNOLOGIQUES POUR LES ÉLÈVES.....	14
ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'EXPLOITATION DE RÉSEAUX À LARGE BANDE	14
SUBVENTION POUR PROGRAMMES D'AIDE À L'APPRENTISSAGE (SPAA) ..	15

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET DÉMOGRAPHIE	15
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET LITTÉRATIE ET MATHÉMATIQUES EN DEHORS DU JOUR DE CLASSE	15
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET RÉUSSITE DES ÉLÈVES DE LA 7 ^E À LA 12 ^E ANNÉE	15
ALLOCATION AU TITRE DES INITIATIVES DE TUTORAT	15
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET MAJEURE HAUTE SPÉCIALISATION	16
ALLOCATION AU TITRE DE L'APPRENTISSAGE PAR L'EXPÉRIENCE	16
SUBVENTION POUR LA SANTÉ MENTALE ET LE BIEN-ÊTRE	17
ALLOCATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA TOLÉRANCE DANS LES ÉCOLES	17
ALLOCATION POUR LE SOUTIEN AUX ÉLÈVES QUI ONT DES BESOINS EN SANTÉ MENTALE	17
ALLOCATION POUR LE BIEN-ÊTRE MENTAL DES ÉLÈVES	17
ALLOCATION POUR LE BIEN-ÊTRE ET LE CLIMAT SCOLAIRE POSITIF	17
SUBVENTION POUR LA FORMATION CONTINUE ET LES AUTRES PROGRAMMES	18
SUPPLÉMENT POUR LES COURS DE JOUR POUR ADULTES ET LA FORMATION CONTINUE ..	18
SUBVENTION RELATIVE À L'AJUSTEMENT DES COÛTS ET AUX QUALIFICATIONS ET À L'EXPÉRIENCE DU PERSONNEL ENSEIGNANT	19
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET AJUSTEMENT DES COÛTS	19
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET PROGRAMME D'INSERTION PROFESSIONNELLE DU NOUVEAU PERSONNEL ENSEIGNANT (PIPNE)	19
ALLOCATION POUR L'APPRENTISSAGE DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET L'INNOVATION	19
ALLOCATION POUR LES FIDUCIES	19
FONDS DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES (FSE)	21
SUBVENTION POUR LES LEADERS EN MATIÈRE DE PROGRAMMES	22
SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES	24
TRANSPORT DU DOMICILE À L'ÉCOLE	24
TRANSPORT INTER-ÉCOLE	24
NOURRITURE, LOGEMENT ET TRANSPORT HEBDOMADAIRE	24
PROGRAMME DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORT	25

FORMATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES ÉLÈVES EN AUTOBUS SCOLAIRE.....	25
ALLOCATION AU TITRE DU TRANSPORT POUR LES ÉCOLES PROVINCIALES OU D'APPLICATION	25
REDRESSEMENT POUR BAISSÉ DES EFFECTIFS (RBE)	26
SUBVENTION POUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES CONSEILS SCOLAIRES	27
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS SCOLAIRES.....	27
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET ADMINISTRATION DES CONSEILS	28
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET MISE EN ŒUVRE DU CURRICULUM ET DE L'ÉVALUATION (Y COMPRIS LES PROGRAMMES AXÉS SUR LES AUTOCHTONES).....	29
ALLOCATION POUR LES DROITS À L'ORGANISME NÉGOCIATEUR PATRONAL CENTRAL	29
ALLOCATION POUR L'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ LOCALE DE GESTION DE L'INFORMATION POUR L'AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES	29
SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA RÉFECTION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES.....	30
ALLOCATION POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES.....	30
ALLOCATION POUR L'UTILISATION COMMUNAUTAIRE DES INSTALLATIONS SCOLAIRES	31
ALLOCATION POUR LA RÉFECTION DES ÉCOLES	31
CONTRATS POUR LA LOCATION DE LOCAUX.....	31
FONDS POUR LA RÉCUPÉRATION DE L'APPRENTISSAGE SUITE À LA COVID-19.....	32
SUBVENTION POUR LES RÉSIDENCES DU PERSONNEL ENSEIGNANT	33
SOUTIEN AU SERVICE DE LA DETTE	34
APPROBATIONS SPÉCIALES	35
DROITS DE SCOLARITÉ	37
PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ	38
ENVELOPPES BUDGÉTAIRES, SOUPLESSE ET AUTRES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS	39
GÉNÉRAL	39
SUBVENTION POUR LES RÉSIDENCES DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET REVENUS REPORTÉS POUR LES RÉSIDENCES DU PERSONNEL ENSEIGNANT	39
VOLET RÉSILIENCE À LA COVID-19 POUR DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE (VIRCV)	40

Introduction

Objet

Le Document technique sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2022-2023 contient des renseignements détaillés sur les formules de financement de l'éducation pour les conseils scolaires de district (CSD), de même que d'autres critères qui s'appliquent au financement de l'éducation pendant l'année scolaire 2022-2023.

Les quatre administrations des conseils scolaires isolés¹ de la province ont besoin de formules de financement modifiées en raison de leurs circonstances uniques, notamment parce qu'ils sont situés dans des régions éloignées et que chaque conseil scolaire isolé ne représente qu'une seule école. Ces conseils scolaires isolés sont les suivants :

- James Bay Lowlands Secondary School Board (SSB)
- Moose Factory Island District School Area Board (DSAB)
- Moosonee District School Area Board (DSAB)
- Penetanguishene Protestant Separate School Board (PSSB)

Le financement concernant les exigences en matière d'enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers des quatre conseils scolaires isolés suit la méthodologie décrite dans le Document technique, sauf si des modifications précises figurent dans le présent addenda. Le présent document comprend également des tableaux des sommes des conseils scolaires isolés. Veuillez noter qu'aux fins du calcul du financement des conseils scolaires isolés, les élèves qui paient des droits de scolarité sont inclus dans le calcul des subventions, puis les droits de scolarité sont soustraits en vue de déterminer la subvention nette.

¹ Il existe quatre conseils scolaires isolés parmi les dix administrations scolaires. Les six autres administrations scolaires sont les administrations scolaires dans les hôpitaux qui sont financées sur une base d'approbation budgétaire compte tenu de leurs besoins de fonctionnement uniques. Le présent document traite uniquement de la méthodologie de financement des conseils scolaires isolés.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions à propos du contenu du présent document, veuillez communiquer avec :

Elain Kwan
Analyste financière
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Elain.kwan@ontario.ca

Salin Chen
Agente des finances
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Salin.Chen@ontario.ca

Subvention de base pour les écoles

Il y a des modifications à l'Allocation au titre du volet Direction et gestion interne des écoles, à l'Allocation au titre du personnel des bibliothèques et à l'Allocation pour la participation des parents.

Allocation au titre du volet Direction et gestion interne des écoles

Les conseils scolaires isolés ayant une école secondaire (c.-à-d., James Bay Lowlands SSB) sont considérés comme une école à palier mixte pour déterminer l'admissibilité au soutien supplémentaire – écoles à paliers mixtes.

Allocation au titre du personnel des bibliothèques

Chaque conseil scolaire isolé du palier élémentaire reçoit un total de 17 924,78 \$ pour les enseignantes-bibliothécaires et les enseignants-bibliothécaires et (ou) les bibliotechniciennes et bibliotechniciens, soit un tiers du montant de base fourni aux CSD, afin de soutenir l'apprentissage des élèves du palier élémentaire.

Allocation pour la participation des parents

Volet Comités de participation des parents

Le montant de base de chaque conseil scolaire isolé est de 1 250 \$, soit un quart du montant fourni aux CSD.

Volet Participation et engagement des parents (PEP)

Le montant de base du volet PEP est de 375 \$, soit un quart du montant fourni aux CSD.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Il y a des modifications à l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, à la Somme liée à l'équipement personnalisé, à la Somme liée à l'incidence spéciale et à l'Allocation au titre du volet Expertise comportementale.

Allocation différenciée au titre du volet Besoins en éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED)

Mesures de variabilité et modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté

Le financement des mesures de variabilité² et du modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté est réparti en utilisant des montants de remplacement par élève multipliés par l'effectif quotidien moyen (EQM), comme suit :

- 1 455,10 \$ par élève pour James Bay Lowlands SSB, Moose Factory Island DSAB et Moosonee DSAB;
- 764,93 \$ par élève pour Penetanguishene PSSB.

Allocation de base pour la collaboration et l'intégration

L'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration de chaque conseil scolaire isolé sera de 159 005,19 \$, soit un tiers du montant destiné aux CSD.

Mesures de soutien multidisciplinaires

Grâce au volet pour les équipes multidisciplinaires, chaque conseil scolaire isolé recevra 103 021,87 \$ pour l'équivalent d'un employé additionnel à plein temps (EPT), ou un quart du montant maximal destiné aux CSD. Les conseils scolaires isolés recevront également du financement pour d'autres ressources en personnel, comme indiqué ci-dessous.

2 Excluant la catégorie 7, Redressement pour le Nord. Les conseils scolaires isolés admissibles (p. ex., James Bay Lowlands SSB, Moose Factory Island DSAB et Moosonee DSAB) bénéficient des programmes et (ou) des services établis par la coopérative du Nord-Est qui est administrée par le DSB Ontario North East.

Conseil scolaire isolé	Montant pour les autres membres du personnel des équipes multidisciplinaires
James Bay Lowlands SSB	3 868,42 \$
Moose Factory Island DSAB	5 575,07 \$
Moosonee DSAB	4 854,48 \$
Penetanguishene PSSB	3 505,64 \$
Total	17 803,62 \$

Somme au titre des priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté

Le montant de base de chaque conseil scolaire isolé est de 27 500 \$, soit un quart du montant fourni aux CSD.

Allocation de la somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)

Les demandes de la SEP pour les conseils scolaires isolés permettent un recouvrement intégral des coûts de tout équipement pour l'éducation de l'enfance en difficulté, y compris pour les achats des technologies liées à la SEP. Il est possible d'envoyer des demandes relatives à la SEP en tout temps pendant l'année scolaire. Aucun montant déductible ne s'applique aux conseils scolaires isolés.

Allocation de la somme liée à l'incidence spéciale (SIS)

Il est possible d'envoyer des demandes relatives à la SIS en tout temps pendant l'année scolaire.

Allocation au titre du volet Expertise comportementale (VEC)

Somme liée aux spécialistes en analyse comportementale appliquée (ACA)

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 45 759,75 \$, soit un quart du montant de base fourni aux CSD et un montant pour les déplacements de 3 750 \$, une somme non fournie aux CSD.

Somme liée au perfectionnement des compétences après l'école

Le montant de base de chaque conseil scolaire isolé est de 12 611,75 \$, soit un quart du montant de base fourni aux CSD.

Subvention pour l'enseignement des langues

Il y a des modifications à l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD).

Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD)

Volet Diversité des élèves apprenant l'anglais

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de remplacement figurant dans le tableau ci-dessous au lieu de l'Allocation ESL/ELD au titre du volet Diversité des élèves apprenant l'anglais. Ce volet est présenté ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Volet Diversité des élèves apprenant l'anglais
James Bay Lowlands SSB	8 340,61 \$
Moose Factory Island DSAB	5 683,38 \$
Moosonee DSAB	14 359,61 \$
Penetanguishene PSSB	11 189,24 \$
Total	39 572,83 \$

Subvention pour l'éducation autochtone

Il y a des modifications à l'Allocation au titre du volet Plans d'action des conseils scolaires.

Allocation au titre du volet Plans d'action des conseils scolaires (VPACC)

Comme pour les CSD, l'Allocation au titre du VPACC est déterminée selon une valeur indiquée dans un tableau, comme illustré ci-dessous, et d'un montant par élève basé sur l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM).

Conseil scolaire isolé	PACC pour l'éducation autochtone
James Bay Lowlands SSB	40 761,67 \$
Moose Factory Island DSAB	43 429,13 \$
Moosonee DSAB	41 509,86 \$
Penetanguishene PSSB	36 044,82 \$
Total	161 745,48 \$

Le calcul du montant par élève basé sur l'ENM utilise le nombre réel d'élèves autochtones déclaré par le conseil scolaire isolé plutôt que les données de Statistique Canada utilisées pour les CSD.

Voici comment le volet Montant par élève basé sur l'ENM est calculé :

Le montant le plus élevé entre :

0 \$ ou

l'EQM fondé sur le nombre réel d'élèves autochtones déclarés par le conseil scolaire isolé x facteur de pondération du montant par élève x 197,27 \$ moins 41 722,79 \$³

3 Rend compte du quart du repère du salaire et des avantages sociaux des agentes et agents de supervision pour 2022-2023.

Subvention pour raisons d'ordre géographique

Il y a des modifications à l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux, à l'Allocation d'aide aux écoles, à l'Allocation complémentaire pour des licences supplémentaires de didacticiels, à l'Allocation complémentaire pour des appareils technologiques pour les élèves et à l'Allocation complémentaire pour l'exploitation de réseaux à large bande.

Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux

Le volet Dispersion de la population scolaire de l'Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

La distance jusqu'à un grand centre urbain le plus proche des conseils scolaires isolés est illustrée ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	Distance jusqu'à un grand centre urbain
James Bay Lowlands SSB	> 1 150 km
Moose Factory Island DSAB	> 1 150 km
Moosonee DSAB	> 1 150 km
Penetanguishene PSSB	<151 km

Le facteur urbain pour les quatre conseils scolaires isolés est 1.

Allocation d'aide aux écoles

Dans le cadre de l'Allocation d'aide aux écoles, le nombre minimum d'enseignants équivalents à plein temps (EPT) que l'école génère est de 8 enseignants EPT au palier élémentaire et de 14,5 enseignants EPT au palier secondaire, lorsque l'effectif quotidien moyen est de 50 ou plus.

De plus, le financement garantit que l'Allocation d'aide aux écoles génère toujours un minimum de 1,5 enseignant EPT pour les écoles élémentaires et de 2,0 enseignants EPT pour les écoles secondaires.

Allocation du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord

Le tableau suivant présente le nombre estimé d'élèves en milieu rural, le facteur de la densité rurale et le ratio de la densité rurale pour chaque conseil scolaire isolé :

Conseil scolaire isolé	Nombre estimé d'élèves en milieu rural	Facteur de la densité rurale	Ratio de la densité rurale
James Bay Lowlands SSB	201	0,86896539	1,00000000
Moose Factory Island DSAB	282	0,00000000	1,00000000
Moosonee DSAB	263	0,79665680	1,00000000
Penetanguishene PSSB	74	0,00000000	0,31995808

Allocation complémentaire pour des licences supplémentaires de didacticiels

Le montant de base minimal de chaque conseil scolaire isolé est de 12 787,50 \$, soit un quart du montant de base minimal fourni aux CSD.

Allocation complémentaire pour des appareils technologiques pour les élèves

Le montant de base minimal de chaque conseil scolaire isolé est de 12 787,50 \$, soit un quart du montant de base minimal fourni aux CSD.

Allocation complémentaire pour l'exploitation de réseaux à large bande

Le montant de base minimal de chaque conseil scolaire isolé est de 31 250 \$, soit un quart du montant de base minimal fourni aux CSD.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA)

Il y a des modifications à l'Allocation au titre du volet Démographique, à l'Allocation au titre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe, à l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année, à l'Allocation au titre des initiatives de tutorat et à l'Allocation au titre de l'Apprentissage par l'expérience.

Allocation au titre du volet Démographie

La somme que reçoivent les conseils scolaires isolés est indiquée ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Montant au titre du volet démographique
James Bay Lowlands SSB	681 091,48 \$
Moose Factory Island DSAB	332 145,45 \$
Moosonee DSAB	265 847,15 \$
Penetanguishene PSSB	60 129,33 \$
Total	1 339 213,41 \$

Allocation au titre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe

Le volet Transport pour les élèves inscrits aux programmes d'été en littératie et en mathématiques ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année

Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas les montants au titre des volets Démographique, Dispersion de la population scolaire et Transport de cette allocation.

Allocation au titre des initiatives de tutorat

Les conseils scolaires isolés reçoivent le plus élevé des montants suivants : 2 000 \$ ou le montant par élève multiplié par l'EQM.

Allocation au titre du volet Majeure Haute Spécialisation

L'allocation que reçoit James Bay Lowlands SSB est un montant fixe de 13 395 \$.

Allocation au titre de l'Apprentissage par l'expérience

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 21 978,62 \$, soit le quart du montant de base fournit aux CSD et un montant d'ajustement de 10 129,99 \$ au lieu des montants au titre des volets Démographique et Dispersion de la population scolaire. Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas le volet Transport de l'Allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience.

Subvention pour la santé mentale et le bien-être

Il y a des modifications à l'Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles, à l'Allocation pour le soutien aux élèves qui ont des besoins en santé mentale, à l'Allocation pour le bien-être mental des élèves et à l'Allocation pour le bien-être et le climat scolaire positif. De plus, les conseils scolaires ne reçoivent pas l'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires.

Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles

Au lieu de la formule de financement utilisée pour les CSD, les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe de financement, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles
James Bay Lowlands SSB	15 250,03 \$
Moose Factory Island DSAB	25 070,52 \$
Moosonee DSAB	22 379,08 \$
Penetanguishene PSSB	19 566,09 \$
Total	82 265,72 \$

Allocation pour le soutien aux élèves qui ont des besoins en santé mentale

Le montant de base de chaque conseil scolaire isolé est de 75 430,75 \$, soit un quart du montant fourni aux CSD.

Allocation pour le bien-être mental des élèves

Le montant de base pour le volet pour favoriser la résilience et le bien-être mental de tous les élèves de chaque conseil scolaire est de 2 500 \$, soit le quart du montant de base fourni aux CSD.

Le montant de base pour le volet pour mettre en œuvre des programmes et des ressources en santé mentale fondés sur des données probantes de chaque conseil scolaire est de 1 500 \$, soit le quart du montant de base fourni aux CSD.

Allocation pour le bien-être et le climat scolaire positif

Le montant de base de chaque conseil scolaire isolé est de 2 500 \$, soit un quart du montant fourni aux CSD.

Subvention pour la formation continue et les autres programmes

Le Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue comprend des modifications. De plus, le montant du recouvrement auprès des élèves étrangers ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe pour le Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue
James Bay Lowlands SSB	8 274,73 \$
Moose Factory Island DSAB	- \$
Moosonee DSAB	- \$
Penetanguishene PSSB	- \$
Total	8 274,73 \$

Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant

Il y a des modifications à l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts, à l'Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE) et à l'Allocation pour l'apprentissage du personnel enseignant et l'innovation.

Allocation au titre du volet Ajustement des coûts

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe pour élargir l'admissibilité au congé de maladie et pour bonifier les prestations de congé de maternité, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocation au titre du volet Ajustement des coûts
James Bay Lowlands SSB	4 554,91 \$
Moose Factory Island DSAB	4 299,82 \$
Moosonee DSAB	4 438,03 \$
Penetanguishene PSSB	3 948,88 \$
Total	17 241,64 \$

Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE)

Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas le montant de base.

Allocation pour l'apprentissage du personnel enseignant et l'innovation

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de base de 5 000 \$, soit un quart du montant de base fourni aux CSD.

Allocation pour les fiducies

Le montant fixe que reçoivent les conseils scolaires isolés est indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocation pour les fiducies
James Bay Lowlands SSB	137 749,00 \$
Moose Factory Island DSAB	121 624,53 \$
Moosonee DSAB	237 503,11 \$
Penetanguishene PSSB	(33 717,80) \$
Total	463 158,84 \$

Fonds de soutien aux élèves (FSE)

L'allocation de chaque conseil scolaire isolé est un montant fixe, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Fonds de soutien aux élèves
James Bay Lowlands SSB	65 844,61 \$
Moose Factory Island DSAB	104 241,29 \$
Moosonee DSAB	90 756,32 \$
Penetanguishene PSSB	71 229,12 \$
Total	332 071,34 \$

Subvention pour les leaders en matière de programmes

Chaque conseil scolaire isolé est admissible à un montant maximal d'un quart du montant de financement maximal fourni aux CSD pour un poste de leader fondé sur les mêmes formules utilisées pour les CSD, à l'exception du poste de leader pour la petite enfance, auquel cas, chacun des trois conseils scolaires isolés du palier élémentaire est admissible au maximum du tiers du montant maximal fourni aux CSD.

Le maximum du volet Salaire et avantages sociaux des conseils scolaires isolés est calculé ainsi :

$(0,4375 \times A) + (0,25 \times B) + ([0,75 + 0,3333 \text{ si le conseil scolaire a un EQM de palier élémentaire supérieur à } 0] \times C)$ où :

A = coût repère des professionnels/paraprofessionnels

B = coût repère de la dotation en technologie de l'information

C = coût repère des agentes et agents de supervision

Poste de leader	Montant maximal
Leader pour la petite enfance (<i>si le conseil scolaire a un EQM de palier élémentaire supérieur à 0</i>)	55 630,39 \$ (c.-à-d. 1/3 x 1,0 du coût repère des agentes et agents de supervision) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel
Leader pour l'éducation autochtone	41 722,79 \$ (c.-à-d. 1/4 x 1,0 du coût repère des agentes et agents de supervision) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel
Responsables en matière de santé mentale	33 386,68 \$ (c.-à-d. 1/4 x 1,75 du coût repère des professionnels/paraprofessionnels) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel
Leader pour l'efficacité des écoles	41 722,79 \$ (c.-à-d. 1/4 x 1,0 du coût repère des agentes et agents de supervision) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

Poste de leader	Montant maximal
Leader pour la réussite des élèves	41 722,79 \$ (c.-à-d. 1/4 x 1,0 du coût repère des agentes et agents de supervision) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel
Leader en apprentissage et en enseignement par la technologie	26 202,31 \$ (c.-à-d. 1/4 x 1,0 du coût repère de la dotation en technologie de l'information) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

Subvention pour le transport des élèves

Le financement de la Subvention pour le transport des élèves est modifié en ce sens que le financement est principalement basé sur les dépenses encourues pour le transport des élèves par les conseils scolaires isolés. De plus, les conseils scolaires isolés reçoivent des fonds auxquels les CSD n'ont pas droit au titre du volet Nourriture, logement et transport hebdomadaire, ainsi que du Programme de sécurité en matière de transport.

Transport du domicile à l'école

Un financement sera alloué en fonction des dépenses encourues par les conseils scolaires isolés pour l'année 2022-2023. Toute augmentation importante par rapport à l'allocation pour l'année 2021-2022 devra être justifiée.

Transport inter-école

Le transport inter-école est généralement fourni par les conseils scolaires isolés dans les cas où un programme ne peut être offert à l'école en raison d'un manque de places ou d'installation appropriée, et dans les cas où les élèves doivent être transportés afin de suivre le programme (p. ex., natation, ateliers). Un financement est disponible dans les cas où le transport est fourni au même groupe d'élèves (p. ex, les 7^e et 8^e années), et où ce transport suppose un minimum de 10 déplacements pendant l'année scolaire.

Nourriture, logement et transport hebdomadaire

Un financement de la nourriture et du logement est offert dans les cas où un élève doit se rendre dans une autre communauté pour fréquenter une école secondaire. Lorsqu'il y a une école secondaire à proximité et qu'un élève décide de se rendre dans une autre communauté pour fréquenter une école secondaire, le conseil scolaire isolé doit demander directement au bureau régional l'approbation du financement du logement et de la nourriture pour cet élève. La demande adressée au bureau régional doit clairement indiquer la raison pour laquelle l'élève ne peut pas fréquenter l'école secondaire locale.

Le ministère financera les dépenses admissibles jusqu'à 500 \$ pour chaque mois de fréquentation de l'élève. La directrice ou le directeur de l'école d'enseignement doit confirmer la fréquentation de l'élève auprès du conseil scolaire isolé.

Le tarif mensuel comprend le financement de la nourriture, du logement et du transport hebdomadaire.

Programme de sécurité en matière de transport

Le ministère financera les dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour chaque fourgonnette ou autobus sous contrat ou appartenant au conseil pour le transport des élèves, afin de soutenir la formation en premiers soins des conducteurs.

Formation en matière de sécurité des élèves en autobus scolaire

Les conseils scolaires isolés sont admissibles à un financement pour la formation en matière de sécurité des élèves du palier élémentaire, à raison d'un maximum de deux séances à un taux de 370 \$ par séance.

Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou d'application

Le coût du transport des élèves de leur domicile à une école provinciale ou d'application sera financé si la surintendante ou le surintendant de l'école provinciale ou de l'école d'application a approuvé l'admission de l'élève. Le coût du service d'accompagnement sera également financé s'il est recommandé par la surintendante ou le surintendant de l'école.

Le coût de l'accompagnement de l'élève par un parent/tuteur lors du voyage initial dans une école provinciale ou une école d'application sera financé. Tous les autres déplacements seront aux frais du parent ou tuteur.

Redressement pour baisse des effectifs (RBE)

Il y a des modifications au Redressement pour baisse des effectifs.

Les facteurs de pondération de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique est de 100 % pour les conseils scolaires isolés, plutôt que de 50 % comme c'est le cas pour les CSD. Le calcul exclut également les allocations suivantes, car elles ne sont pas fondées sur l'EQM des conseils scolaires isolés :

- Allocation au titre du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires
- Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

Les facteurs de pondération et les subventions utilisés dans le calcul modifié sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Facteur de pondération	Subventions
13 % x	Subvention de base pour les élèves
100 % x	Allocation VEEDFE de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
100 % x	Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

Il y a des modifications à la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, de même que les allocations exclues.

Allocations exclues :

- Allocation au titre du Projet de révision du périmètre comptable
- Allocation au titre du volet Vérification interne
- Allocation au titre du volet Rémunération des cadres pour les hausses salariales de 2017-2018
- Redressement pour la fusion des administrations scolaires

Allocations modifiées

- Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires
- Allocation au titre du volet Administration des conseils
- Allocation au titre du volet Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation
- Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central
- Allocation pour l'accroissement de la capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves

Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe pour la rémunération des conseillères et conseillers scolaires, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocations des conseillères et conseillers scolaires
James Bay Lowlands SSB	12 300 \$
Moose Factory Island DSAB	20 796 \$
Moosonee DSAB	18 350 \$
Penetanguishene PSSB	25 200 \$
Total	76 646 \$

Les dépenses pour les conseillères les conseillers scolaires sont financés selon le tableau suivant :

EQM	Montant par conseillère ou conseiller*
100 ou moins	1 500 \$
101 à 300	2 000 \$
Plus de 300	3 000 \$

* Le nombre de conseillères et de conseillers pour chaque conseil scolaire isolé est présenté ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Nombre de conseillères et de conseillers
James Bay Lowlands SSB	3
Moose Factory Island DSAB	5
Moosonee DSAB	5
Penetanguishene PSSB	7

Allocation au titre du volet Administration des conseils

Ce calcul modifié pour les conseils scolaires isolés doit être utilisé au lieu des calculs pour les CSD.

Montant pour les agentes et agents de supervision

Le financement porte sur les coûts associés à l'exercice des fonctions d'une agente ou d'un agent de supervision (à l'aide du volet de base), et ses déplacements.

Volet de base

Le volet de base est calculé comme suit :

30 % du repère salarial des CSD (y compris les avantages sociaux) pour les autres cadres supérieurs des CSD, ou 50 067,35 \$.

Volet Déplacements

Le montant pour les déplacements est calculé en prenant un tiers du montant du volet de base (déterminé ci-dessus) et en le multipliant par le facteur de distance⁴ du conseil scolaire isolé afin de tenir compte des frais de déplacement plus élevés vers les conseils scolaires plus isolés situés au nord de la rivière des Français.

⁴ Le facteur de distance est de 1,0 pour les conseils scolaires isolés qui sont situés au sud de la rivière-des-Français et de 2,0 pour les conseils scolaires isolés situés au nord de la rivière-des-Français.

Montant pour les autres membres du personnel

La formule est basée sur des repères pour les salaires et les avantages sociaux afin de calculer un nombre précis d'EPT.

Repère salarial (y compris les avantages sociaux) en matière de la fonction financière × 2,6 EPT

Montant autre que celui destiné aux membres du personnel

Le montant autre que celui destiné aux membres du personnel accordé à chaque conseil scolaire isolé équivaut au tiers du repère de base pour les CSD.

Allocation au titre du volet Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation (y compris les programmes axés sur les autochtones)

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 5 076,28 \$, soit un quart du montant de base fourni aux CSD.

Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central

Chaque conseil scolaire isolé recevra 1 000 \$ pour couvrir les frais de son association de conseillères et de conseillers scolaires.

Allocation pour l'accroissement de la capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 8 750 \$, soit un quart du montant de base fourni aux CSD.

Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

Il y a des modifications à l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et à l'Allocation pour la réfection des écoles.. De plus, les conseils scolaires isolés ne sont pas admissibles aux volets suivants :

- Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires
- Allocation au titre du volet du Programme de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires
- Allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion des biens et frais connexes⁵
- Somme pour la capacité de planification des immobilisations
- Montant pour les places non destinées à l'enseignement⁶

Allocation pour le fonctionnement des écoles

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles est calculée en multipliant la superficie de l'école en mètres carrés par le coût de fonctionnement repère par mètre carré et en ajoutant ce qui suit :

- Le volet Littératie et numératie au titre de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, calculé comme suit :

EQM pour les cours de rattrapage d'été de jour en littératie et en numératie – 7^e à la 10^e année ×
superficie repère par élève de 9,29 (m²) ×
coûts de fonctionnement repère par mètre carré (m²)

⁵ Cette modification pour les conseils scolaires isolés est fondée sur l'hypothèse que les conseils scolaires de district recevront cette allocation pour l'année 2022-2023. Au moment de la publication du financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour 2022-2023, ce financement n'avait pas été attribué individuellement aux conseils scolaires de district. Les renseignements détaillés de la répartition entre chaque conseil pour 2022-2023 devraient être transmis en attendant des décisions relatives aux accords en matière d'approvisionnement.

⁶ La Subvention pour les résidences du personnel enseignant offre un financement équivalent aux conseils scolaires isolés.

Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de remplacement pour l'Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires
James Bay Lowlands SSB	5 031 \$
Moose Factory Island DSAB	5 552 \$
Moosonee DSAB	4 012 \$
Penetanguishene PSSB	2 813 \$
Total	17 408 \$

Allocation pour la réfection des écoles

L'Allocation pour la réfection des écoles est calculée en multipliant l'effectif par la superficie repère requise par élève et par le coût repère pour la réfection et en ajoutant ce qui suit :

- Le volet Littératie et numératie au titre de l'Allocation pour la réfection des écoles, calculé comme suit :
$$\text{EQM pour les cours de rattrapage d'été de jour en littératie et en numératie (7^e à la 10^e année)} \times$$
$$\text{superficie repère par élève} \times$$
$$\text{coût repère pour la réfection}$$
- Un montant de base de 10 000 \$
- Un montant additionnel qui représente la part allouée aux conseils scolaires isolés proportionnellement à la part relative du conseil comme suit :

Conseil scolaire isolé	Allocation supplémentaire pour la réfection des écoles
James Bay Lowlands SSB	5 495 \$
Moose Factory Island DSAB	6 364 \$
Moosonee DSAB	5 542 \$
Penetanguishene PSSB	7 425 \$

Contrats pour la location de locaux

Pour les conseils scolaires isolés qui sont liés par contrats à d'autres organismes pour la location de locaux, le ministère fournira une allocation dans le cadre du modèle de financement. Une préapprobation sera requise par le ministère.

Fonds pour la récupération de l'apprentissage suite à la COVID-19

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe pour le Fonds pour la récupération de l'apprentissage suite à la COVID-19 d'une durée limitée, comme illustré ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Fonds pour la récupération de l'apprentissage suite à la COVID-19
James Bay Lowlands SSB	173 859,82 \$
Moose Factory Island DSAB	186 370,10 \$
Moosonee DSAB	183 532,72 \$
Penetanguishene PSSB	194 882,26 \$
Total	738 644,90 \$

Subvention pour les résidences du personnel enseignant

Certains conseils scolaires isolés pourraient devoir fournir des résidences permettant l'hébergement des enseignants, lesquels sont principalement des logements modulaires portables, en particulier dans les écoles éloignées du Nord.

La Subvention pour les résidences du personnel enseignant est destinée aux réparations et aux achats des immobilisations, mais elle peut aussi servir à combler des déficits imprévus dans les coûts de fonctionnement des résidences du personnel enseignant. Cette subvention équivaut au montant pour les places non destinées à l'enseignement des CSD. Autant les résidences occupées que celles vacantes sont admissibles à ce financement. Le financement n'est pas fourni pour les résidences qui sont louées ou utilisées à des fins administratives.

Le facteur de distance est appliqué à ce financement pour tenir compte des coûts d'administration et d'entretien plus élevés requis pour gérer ces logements dans les conseils scolaires les plus éloignés, comme suit :

1 000 \$ par résidence × facteur de distance

Soutien au service de la dette

Ce financement n'est pas fourni aux conseils scolaires isolés. Les conseils scolaires isolés peuvent demander une approbation spéciale pour les dépenses en immobilisations.

Approbations spéciales

Les subventions d'approbation spéciale sont accordées dans les cas où un conseil scolaire isolé a engagé une dépense extraordinaire indépendamment de sa volonté et lorsqu'il n'a pas les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations financières. Il est prévu que ce type de demande soit peu fréquent. La procédure d'approbation spéciale ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. Demandes relatives à la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) ou à la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP);
2. Contraintes en matière de coûts de fonctionnement, c.-à-d. lorsque les dépenses du conseil scolaire isolé sont supérieures au financement alloué, à la suite d'une décision prise par le conseil visant à répondre aux priorités locales.

Pour chaque demande, une analyse de rentabilisation doit être soumise à l'aide du formulaire ministériel approprié de demande d'approbation spéciale, lequel doit être dûment signé par le président et le secrétaire/secrétaire-trésorier du conseil scolaire isolé. L'analyse de rentabilisation doit inclure suffisamment de renseignements et de documents justificatifs pour permettre l'évaluation du besoin de financement supplémentaire.

Dans la plupart des cas, les conseils scolaires isolés prennent conscience de tout besoin potentiel d'approbation spéciale bien avant d'engager les fonds du conseil scolaire isolé. Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires isolés s'entretiennent avec leur agente ou leur agent des finances du ministère avant d'engager des fonds. Cette pratique exemplaire à suivre permet d'éviter les dépenses non approuvées et les déficits potentiels des conseils scolaires isolés.

Les approbations spéciales ne sont pas destinées à augmenter le financement de base ou les réserves financières d'un conseil scolaire isolé ni à financer les initiatives locales de ce dernier.

Pour toute approbation spéciale ayant été accordée, le montant maximum admissible pour une subvention est déterminé. Le montant admissible ne devient une subvention qu'à l'étape des états financiers, lorsque la nécessité d'obtenir une aide financière est confirmée.

Nous encourageons les conseils scolaires isolés à soumettre leurs demandes pour toute dépense admissible. Cette pratique exemplaire élimine le besoin de faire la demande à une date ultérieure et permet d'éviter qu'un conseil scolaire isolé se trouve dans l'incapacité de payer une dépense extraordinaire après avoir supposé qu'il eût la capacité financière de payer les dépenses à même ses fonds et qu'il aurait dû soumettre une demande plus tôt.

Les dépenses extraordinaires, qui surviennent après le dépôt et l'évaluation des prévisions budgétaires, doivent être soumises en tant que demandes en cours d'année. Les conseils scolaires isolés doivent soumettre leurs demandes en temps opportun et éviter de demander des approbations spéciales dans le cadre de leurs états financiers.

Toutes les demandes d'approbation spéciales sont soumises à approbation.

Droits de scolarité

Le calcul des frais pour les conseils scolaires isolés comprend des modifications, comme les modifications des subventions décrites dans ce document.

Présentation de rapports et responsabilité

Le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2022-2023 des conseils scolaires isolés :

30 juin 2022 :	Prévisions budgétaires pour l'année 2022–2023
15 décembre 2022 :	États financiers pour l'année 2021–2022

Enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de présentation de rapports

Général

Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires isolés doivent avoir la liberté de répartir leurs ressources de la meilleure façon possible dans les limites de leur budget. Cependant, il existe certaines restrictions sur la façon dont les conseils scolaires isolés peuvent utiliser certains éléments des allocations. Cette section décrit toutes les exigences en matière d'enveloppes budgétaires et de présentation de rapports qui s'appliquent aux conseils scolaires isolés.

Les conseils scolaires isolés sont tenus de créer des comptes de revenus reportés et (ou) d'excédents accumulés, semblables à ceux des CSD, selon les conditions suivantes :

- a) Les fonds excédentaires provenant du fonctionnement, après déduction des fonds affectés à des fins particulières (lesquels sont compris dans les revenus reportés) doivent être placés dans un compte d'excédents accumulés.
- b) Les allocations pour les immobilisations non dépensées (incluant pour la réfection des écoles) doivent être placées dans un compte de revenus reportés d'immobilisations.
- c) Les allocations pour le fonctionnement des écoles non dépensées, comme les allocations pour l'éducation de l'enfance en difficulté et les résidences du personnel enseignant doivent être placées dans des comptes de revenus reportés de fonctionnement portant un nom approprié, pour de futures dépenses.

Cette politique est rendue nécessaire par l'accessibilité unique des approbations spéciales aux conseils scolaires isolés seulement et par la nécessité d'une application cohérente des fonds excédentaires lors de l'établissement des montants des subventions d'approbation spéciale.

La stratégie de gestion de la trésorerie ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Subvention pour les résidences du personnel enseignant et revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant

Les conseils scolaires isolés sont tenus de dépenser la totalité de leurs allocations réservées aux résidences du personnel enseignant. Cette restriction a pour but d'assurer que les conseils scolaires isolés consacrent les ressources prévues aux réparations et à l'achat des immobilisations ainsi qu'aux déficits imprévus en lien avec le fonctionnement des résidences du personnel enseignant.

Les sommes provenant de cette allocation qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire doivent être déposées dans un compte de revenus reportés réservé à cet effet. Les revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant peuvent être utilisés pour assurer l'intégrité physique et le bon fonctionnement des résidences du personnel enseignant.

Les revenus générés par la location des résidences du personnel enseignant ne doivent être utilisés que pour aider à compenser le coût de fonctionnement et de réparation de ces logements. Les revenus de location non requis au cours d'une année doivent être déposés dans le compte de revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant.

Volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure (VIRCV)

Le montant du volet infrastructure Résilience à la COVID-19 doit être utilisé conformément aux conditions énoncées dans la note de service 2021 : B12 – [Volet infrastructures Résilience à la COVID-19 :Projets liés à l'éducation \(VIRCV-EDU\) – Approbations](#).